

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-090 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
PCAET - OPERATION "BRIE NANGISSIENNE TERRITOIRE D'INITIATIVES
DURABLES"**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023/140-13 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que l'opération « Brie Nangissienne, Territoire d'Initiatives Durables » vise à structurer un programme d'actions cohérentes et fédératrices, articulées autour du PCAET et du CRTE,

Considérant que ces actions nécessitent un appui en ingénierie pour concevoir, coordonner et évaluer en mobilisant les partenaires techniques et institutionnels,

Considérant que les dépenses prévisionnelles globales afférentes aux actions et notamment l'appui en ingénierie seront de 14 963,94 euros HT.

DECIDE

ARTICLE UN :

De solliciter une subvention de 80 %, soit un montant de 11 971,15 euros auprès du fonds vert pour les 7 actions suivantes du PCAET de la Brie Nangissienne :

1. Rendez-vous en terre bio
2. Etude sur l'autoconsommation collective
3. Semaine Européenne de la Mobilité – Village des Mobilités
4. 1er Forum de l'habitat de la Brie Nangissienne
5. Restitution de la semaine Européenne du développement durable
6. Atelier fresque du climat
7. Formation des animateurs à la fresque du climat

D'accepter et signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

